



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	14
Présents	11
Votants	11

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE,

Le 10 février,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2024/04 -

Date de la convocation municipale : 7 février 2024

OBJET :

Approbation des frais de représentation du Maire pour l'exercice 2024

Présents :

Mmes Régine FARLIN - Mélanie GALVEZ - Natacha GRISONI - Sophie KERNEN
Véronique LEFUR & MM. Olivier BEDUS - André BERTERO - Alain BROUSSE
Stephan LUCIBELLO - Thierry MOPIN - Jean De PALEVILLE

Absents non excusés :

Mme Virginie BOCCA - MM. Christian DENANS - Alain GRANDGIRARD

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée que lors de la séance du 6 février 2024 (convocation municipale du 26 janvier 2024), le quorum n'a pas été atteint ; dans ce cas, l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le conseil municipal à délibérer une seconde fois exclusivement sur les points inscrits à l'ordre du jour de la séance initiale mais sans que le quorum soit nécessairement atteint.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'ils peuvent décider de lui verser des indemnités pour frais de représentation. Celles-ci ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Ainsi en est-il notamment des dépenses qu'il supporte personnellement en raison des manifestations et autres réunions auxquelles il participe dans le cadre de ses fonctions.

Compte tenu que le décompte des frais de représentation réels présenté par Monsieur le Maire sur l'année 2023 (carburant, parking et restaurants) se trouve légèrement supérieur à l'indemnité qui lui a été versée début 2023, il est proposé au conseil municipal de reconduire pour l'exercice 2024 le versement du même montant, soit 2 000,00 € (deux mille euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le versement d'indemnités pour frais de représentation du Maire sur l'exercice 2024 à hauteur de 2 000,00 € (deux mille euros).

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de Séance

M. Stephan LUCIBELLO

Le Maire d'AURONS,

André BERTERO

- Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.